

RÉSOLUTION N° 24

**Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques***

CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques (Code aquatique)* qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE ;
2. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Code aquatique* conformément aux recommandations de la partie A du rapport de février 2021 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (annexes 2 à 8 du Document 88 SG/12/CS4), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués ;

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans les annexes 2, 4, 5, 6, 7 et 8 du Document 88 SG/12/CS4 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée
2. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans l'annexe 3 du Document 88 SG/12/CS4 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :  
  
À l'annexe 3 (nouveau chapitre 4.X. sur la sécurité biologique dans les établissements d'aquaculture) :
  - a) À l'article 4.X.4., première ligne, il convient de changer l'ordre des termes « physiques » et « gestion » pour que la phrase soit libellée comme suit : « La sécurité biologique est un ensemble de mesures de gestion et physiques... »
3. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code aquatique*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

---

(Adopté par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
en vue d'une entrée en vigueur le 29 mai 2021)